



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 370 82 06
info@swissshooting.ch

Règlement du Tir fédéral en campagne à 300m et 25/50m

Edition 2016 - Page 1

Doc.-N° 3.10.01 f

En vertu de l'article 36 de ses Statuts, la Fédération sportive suisse de tir édicte le présent Règlement du Tir fédéral en campagne.

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

I. Dispositions générales

1. Bases

- Ordonnance du DDPS sur le tir hors service
- Règles du Tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- DE pour le tir des Juniors

2. Organisation

Les Sociétés cantonales de tir (SCT) assument l'organisation et l'exécution du Tir fédéral en campagne conformément aux dispositions du présent règlement basé sur l'Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service.

Les SCT veillent à ce que, dans la mesure du possible, le Tir fédéral en campagne puisse être effectué sur les places de tir à toutes les distances (300m et 25/50m).

3. Exécution

Le Tir fédéral en campagne sera effectué la même fin de semaine (vendredi, samedi, dimanche). La date en est fixée par la FST. Le Tir fédéral en campagne doit revêtir le caractère d'une démonstration patriotique.

La FST peut autoriser des exceptions.

Les SCT peuvent autoriser des tirs préalables supplémentaires (demi-journées; jusqu'à trois semaines avant le TFC officiel) par place de tir; les tirs après les dates fixées ne sont pas admis. De plus, il est interdit d'exécuter d'autres tirs à la même distance et le même demi-jour dans un stand où se déroule le Tir fédéral en campagne.

Le tir ne peut avoir lieu que sur les installations/places de tir attribuées, autorisées par les SCT.

4. Droit de participation

Le Tir fédéral en campagne n'est pas soumis à l'obligation de la licence.

Tous les tireurs qui atteignent leur 10^e année dans l'année en cours ont le droit d'y participer.

Les participants non membres sont attribués administrativement à la société auprès de laquelle ils participent au concours.

Les participants qui n'ont pas été instruits à l'arme utilisée doivent être assistés par une personne formée en conséquence.

Les juniors (U13 - U19) peuvent participer au Tir fédéral en campagne, lorsqu'ils sont titulaires de la carte d'attestation de la FST dûment remplie et signée. Les Jeunes tireurs n'ont toutefois pas besoin d'une telle attestation.

4.1 Sociétés

Chaque société se fait un devoir de participer au concours avec le plus possible de tireurs.

4.2 Tireurs effectuant leur service militaire

Les tireurs en service lors du Tir fédéral en campagne et qui ne peuvent obtenir congé ont le droit de tirer le programme pendant le service. Ils doivent demander la feuille de stand à leur société de tir. Le commandant de troupe confirmera le résultat obtenu en apposant son timbre et sa signature sur la feuille de stand dûment remplie. Le participant est lui-même responsable que sa feuille de stand parvienne à la direction de la place de tir concernée, trois jours avant le Tir fédéral en campagne.

Lors des Ecoles et des cours, le Tir fédéral en campagne peut être organisé pendant le service militaire, mais avant les jours officiels de tir selon l'article 3; les SCT règlent les modalités.

5. Inscription

L'inscription des sociétés au Tir fédéral en campagne se fera conformément aux directives des SCT.

6. Frais et munition

La participation et les munitions sont en principe gratuites. Des exceptions sont faites pour les juniors et les ressortissants étrangers.

Aucune munition gratuite n'est remise aux juniors et aux ressortissants étrangers.

Les sociétés remettent la munition et la feuille de stand à leurs participants sur la place de tir, au moment où ils se présentent pour tirer.

7. Armes d'ordonnance

Seules les armes d'ordonnance sont autorisées. Les participants ont le libre choix des armes d'ordonnance admises selon le catalogue des moyens auxiliaires autorisés du DDPS.

8. Contrôles

Avant le tir, il y a lieu d'effectuer:

- le contrôle général des armes,
- le contrôle du canon.

Après le tir, on effectuera le contrôle du retrait des cartouches.

9. Commandements

Pour les commandements, il y a lieu de se reporter aux annexes correspondantes.

10. Marquage

Le marquage s'effectue selon les dispositions de l'annexe n° 3 de l'Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service.

11. Contribution de la Confédération

Les contributions de la Confédération sont réglées dans l'Ordonnance du DDPS sur le tir.

12. Distinctions et matériel

La FST délivre aux SCT à l'office SAT pour les sociétés suisses de tir à l'étranger:

- a) les distinctions-couronnes,
- b) les mentions honorables de la FST,
- c) les formulaires d'inscription, de palmarès, de rapport et les barèmes des résultats obligatoires,
- d) le matériel de propagande nécessaire.

13. Annonces et rapports

Les classements sont établis par les SCT. Ces classements sont envoyés le dimanche jusqu'à 16h00 au plus tard par courrier électronique au Chef du Ressort Tir fédéral en campagne de la FST, conformément aux instructions reçues.

Les formulaires de rapport dûment remplis ainsi qu'une copie du classement intégral sont envoyés au chef Tir fédéral en campagne de la FST dans le délai d'un mois après les tirs.

II. Tir fédéral en campagne 300m

14. Programme 300m

Le programme comprend 18 coups à tirer sur la cible de campagne B4 combinée.

F ass sur bipied, mousqueton et fusil 11, couché brans franc ou appuyé.

Exercice	Genre de feu	Nombre de coups
1	Tir coup par coup 1 minute par coup ou 6 coups en 6 minutes marqués après chaque coup	6
2	Tir rapide 2 x 3 coups en 60 secondes par série	6
3	Tir de vitesse 6 coups en 60 secondes marqués à la fin	6

Le programme ne peut être interrompu.

Les coups tirés en dehors des temps prescrits comptent comme zéros.

15. Distinctions

L'annexe n° 2 est applicable

III. Tir fédéral en campagne au pistolet

16. Dispositions générales 25/50m

Position de tir conforme aux RTSp.

On peut tirer soit à 25m, soit à 50m.

17. Programme à 25 m

Le programme comprend 18 coups sur la cible à 10 pts Pistolet-Vitesse d'ordonnance.

Exercice	Genre de feu	Nombre de coups
1	Tir coup par coup 20 secondes par coup marqué séparément	3
2	Tir rapide, 5 Coups en 50 secondes marqué à la fin	5
3	Tir rapide, 5 Coups en 40 secondes marqués à la fin	5
4	Tir rapide, 5 Coups en 30 secondes marqués à la fin	5

18. Programme à 50m

Le programme comprend 18 coups sur cible B 5.

Exercice	Genre de feu	Nombre de coups
1	Tir coup par coup 1 minute par coup ou 6 coups en 6 minutes marqués après chaque coup	6
2	Tir rapide 2 x 3 coups en 60 secondes par série mar- qués après chaque série	6
3	Tir de vitesse 6 coups en 60 secondes marqués en fin de série	6

19. Limites de distinctions, commandements, conversion

Sont valables:

- Annexe n° 2: Limites de distinctions
- Annexe n° 3: Commandements généraux
- Annexe n° 4: Commandements à 25m
- Annexe n° 5: Commandements à 50m
- Annexe n° 6: Table de conversion 25m / 50m

IV. Dispositions finales

20. Recours

Les infractions commises par des participants aux RTSp ou aux dispositions du présent règlement doivent être annoncées à la direction des tirs.

21. Entrée en vigueur

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions antérieures, notamment le Règlement du TFC du 12 août 2011;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) Fusil 300m le 21 août 2015
- entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Fédération sportive suisse de tir

Le Chef	Le Président de la
Sport populaire	CT fusil 300m

Heinz Küffer

Walter Brändli

Annexes:

- 2 Limites de distinctions
- 3 Commandements généraux
- 4 Commandements à 25m
- 5 Commandements à 50m
- 6 Table de conversion 25m/50m